

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-033

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande de Madame FERMON 3, rue de la forge à Wormhout afin d'installer une friterie devant chez elle pour un événement familial le samedi 20 avril 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements face au 3, rue de la Forge, et ce, le samedi 20 avril 2024 de 7h à 20h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par Madame FERMON afin de prévenir les usagers de la rue de la Forge.

La friterie ne devra en aucun cas empiéter sur la voie publique et l'ouverture de l'éventuel auvent devra se faire côté jardin. Durant son ouverture, aucune personne ne devra stationner sur la voie publique.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 15/02/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 15/02/2024
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHONDT

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHONDT